

CELEXANSE A V O C A T S

LE SPORTIF ET SES SPONSORS:

ACTE 3 - LA RÉDACTION DU CONTRAT DE SPONSORING SPORTIF



LES MENTIONS OBLIGATOIRES MINIMALES:

- **L'identité des parties**
- **Lieu et date du contrat** (pour déterminer le droit applicable et l'entrée en vigueur du contrat)
- **L'objet du contrat** (à quoi les parties s'engagent, décrire les relations et les motivations de chacune des parties)
- **Durée du contrat**
- **Obligations du sponsor** (conditions de paiement de la somme, échéancier, prime ...) **et du sponsorisé**
- **Modalités de résiliation du contrat**
- **Modalités de reconduction du contrat**

Diverses autres clauses peuvent être insérées dans le contrat de sponsoring, comme celles traitant de l'exclusivité, la confidentialité ...



FOCUS SUR CERTAINES CLAUSES:

LES PRESTATIONS (LES OBLIGATIONS) DU SPONSOR:

doivent être traités les sujets suivants: le montant fixe/ l'indemnité de base (prévoir éventuellement une révision annuelle du montant pour tenir compte de ses développements particuliers); l'indemnité basée sur le succès ou les résultats, l'indemnité liée aux dépenses du sportif, les matériels de promotion, les prestations en nature.

LES PRESTATIONS (LES OBLIGATIONS) DU SPORTIF:

sont traités les sujets de l'utilisation de l'image et du nom du sportif dans la publicité du sponsor, des inscriptions publicitaires, de la participation du sportif à des manifestations de promotion, des conseils (il est possible que le sponsor veuille profiter des expériences et des connaissances du sportif dans le cadre de services de conseil), des devoirs d'information du sportif concernant la planification de ses entraînements et de ses compétitions.

EXCLUSIVITÉ:

Traiter des contrats de sponsoring existants ou non, des sponsors des clubs et des fédérations, clause de non-concurrence, autres engagements du sponsor

DEVOIR DE LOYAUTÉ:

chacune des parties défend les intérêts de l'autre partie et renonce à tout ce qui pourrait nuire aux intérêts de cette dernière



INFRACTIONS AU CONTRAT, CAS DU DOPAGE ET AUTRES CAS :

Dopage: le sponsor se réserve le droit de pouvoir résilier le contrat sans délai en cas de délit de dopage de la part du sportif
Comportement déloyal/ blessures-résultats insuffisants...

DURÉE DU CONTRAT:

Durée contractuelle ordinaire/ reconduction du contrat/ résiliation anticipée



MISE EN GARDE:

Le contrat de sponsoring sportif risque d'être requalifié en contrat de travail s'il organise strictement et restrictivement les conditions de la collaboration avec le sportif. Le juge peut aussi identifier un pouvoir de direction et de contrôle trop important (faisceau d'indices conduisant à la requalification). Prudence donc lors de la rédaction !